



Commune de
BARCY

Place Sainte-Geneviève
77910 BARCY
tél.: 09 66 98 70 16
E-mail : mairie.barcy@orange.fr

**Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly
Commune de BARCY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 7 septembre 2022

Date d'affichage :

Le 7 septembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 11

Quorum : 06

L'an deux mil vingt-deux, le 12 septembre à 19h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire de BARCY.

Étaient présents : M. Pierre-Edouard DHUICQUE, Mme Katia POUGET-VACHER, Mme Anière GRONDIN-FUZELLIER, Mme Angélique ARLOVE, M. Sébastien CHARPENTIER, M. Gérald SCHROEDER, M. Guillaume VAYSSE, M. Sébastien BRAYER, M. Nicolas CODRON,

Absents excusés : Mme Marie-Christine RENARD, M. Jessy DUPONT

Procuration : Mme Marie-Christine RENARD à Mme Katia POUGET-VACHER, M. Jessy DUPONT à M. Pierre-Edouard DHUICQUE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Angélique ARLOVE élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUIN 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2022.

**PRÉSENTATION ET LANCEMENT DU PROJET DE LA MAISON
DES ASSISTANTES MATERNELLES**

Arbitrages budgétaires

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal le plan de financement de la MAM.

Afin de rester dans les limites budgétaires que le conseil municipal s'est fixé et afin de faire face aux éventuelles hausses des prix, Monsieur le Maire a demandé au cabinet d'architectes BN qui travaille sur le projet de faire des propositions d'économies de construction.

Monsieur le Maire reprend les propositions du cabinet BN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications suivantes,

- Suppression de la pergola,
- Remplacement des matériaux extérieurs (« bois brûlé »),
- Remplacement de la baie vitrée « côté jardin » par une fenêtre vitrée et une porte vitrée,
- Programmation ultérieure du parking extérieur,
- Modification des fondations du bâtiment.

Ces modifications apportées font économiser 31 100 euros sur le budget total de construction de la MAM. Une autorisation de permis modifié sera nécessaire.

Programmation des travaux

Monsieur le Maire présente au conseil le planning prévisionnel élaboré par l'assistant Maître d'œuvre.

La période de chantier est prévue du 1^{er} mars 2023 au 31 mars 2024.

Au vu des éléments fournis, le Conseil Municipal dans son ensemble, se prononce favorablement pour le lancement du projet de construction de la MAM. Il souhaite que ce projet réussisse tout en pointant l'effort nécessaire pour trouver un équilibre budgétaire.

PRÉSENTATION ET LANCEMENT DU PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINTE-GENEVIÈVE

Orientations budgétaires

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal le plan de financement de la rénovation de l'église.

Monsieur le maire précise que la Région Ile de France et la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont fait part de leur souhait de financer les travaux de rénovation de l'église et propose de faire voter deux subventions qui seront à hauteur de 60% du montant total des travaux.

Monsieur le Maire partage, avec le conseil, la satisfaction d'être soutenu mais il fait aussi remarquer que, dans le meilleur des cas, le reste à charge de la commune avoisinerait 200 000 euros.

M. Guillaume VAYSSE souligne, avec vérification, que des fonds européens subventionneraient les édifices patrimoniaux.

Monsieur le Maire demande aux adjointes de relancer le dossier de la fondation du patrimoine pour obtenir des dons et des aides nécessaires au bouclage du budget.

Agenda

Monsieur le Maire, comme la plupart des conseillers, font part de l'urgence des travaux et du devoir du conseil municipal de relever le défi de rénovation de l'église avant la fin du mandat.

L'objectif est de trouver des financements suffisants pour démarrer la première tranche dans moins d'un an.

PRÉSENTATION LANCEMENT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES RUES ET RAPPEL DES RÈGLES LOCALES D'URBANISME

Suite à la visite de l'Agence Routière Territoriale du Département, Monsieur le Maire fait part des remarques et suggestions de son responsable, quant à la gestion de la vitesse à plusieurs endroits du village, à savoir :

- L'entrée du village du cimetière à la rue châtel,
- Le sens de circulation ruelle Bazar,
- Le croisement ruelle Bazar et rue mardelle.

Une réflexion s'est engagée concernant le carrefour rue châtel – rue mardelle.

Enfin, il a été décidé de renouveler l'opération de mesure de vitesse et de comptage de véhicules aux mêmes endroits que l'opération effectuée en 2017, afin de pouvoir comparer et mesurer l'évolution. Monsieur le Maire donnera les résultats dès qu'ils seront en sa possession.

De même, Monsieur le Maire propose un plan de situation de nouvelles peintures de voiries pour pallier aux stationnements sauvages et propose aussi de modifier le sens de circulation de la ruelle Bazar.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE les propositions énoncées par l'ART et par Monsieur le Maire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le PLU, règlement d'urbanisme pour l'ensemble du village, arrêté en 2010, doit être respecté.

Il rappelle, également, que seul l'arrêté autorisant les travaux, signé par Monsieur le Maire, fait foi pour démarrer les travaux. Il demande aux conseillers d'en être vigilant.

Concernant le nouveau lotissement « du Pré des Massons »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants,

VU le PLU de Barcy,

VU le règlement du permis d'aménager de la zone de lotissement,

OUI Monsieur le Maire rapporteur en conseil municipal des réunions programmées avec l'ensemble des propriétaires du lotissement,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RAPPELLE que le règlement du lotissement soit respecté dans son intégralité,

DEMANDE de mettre fin au débat concernant la hauteur et la pose des clôtures,

DEMANDE aux propriétaires de se conformer au règlement, notamment concernant la hauteur des clôtures qui n'excèdent pas 1m50,

Vote : Pour (11), Contre (0), Abstention (0).

Une mise en conformité sera demandée aux propriétaires qui n'auront pas respectés le règlement, lors du rendez-vous du constat d'achèvement des travaux.

DÉLIBÉRATIONS POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX, CONCERNANT

Approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5,

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

VU le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAPM en date du 12 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et adhésion au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

VU l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°21 en date du 9 mars 2020 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et son adhésion au syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAPM n°CC21032113 du 12 février 2021 relative à la signature de la Convention territoriale globale entre la CAF de Seine-et-Marne, la CAPM et l'ensemble des villes signataires,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAPM du 17 juin 2022 portant approbation de la modification de ses statuts en matière de compétence Petite Enfance,

VU la signature de la Convention Territoriale Globale le 1^{er} mars 2021 en présence de la CAF de Seine-et-Marne,

VU le projet des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexé,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Ram en « Relais petite enfance » (Rpe). Ils sont par ailleurs définis au sein de l'article L214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions sont également enrichies par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, les missions renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national,

CONSIDERANT que cela implique de modifier la dénomination de la compétence telle qu'indiquée dans les statuts de la CAPM à l'article 4 III – F Petite Enfance en remplaçant « Gestion du Relais Assistantes Maternelles communautaire itinérant » par « Gestion des Relais Petite Enfance communautaires itinérants »,

CONSIDÉRANT le diagnostic du territoire effectué en 2020 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,

CONSIDERANT les fiches action « Parentalité et Animation de la vie sociale » et « Petite Enfance – Enfance – Parentalité » de la Convention Territoriale Globale,

CONSIDERANT qu'il ressort de cette étude que la création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent communautaire itinérant permettrait de satisfaire aux besoins des familles et de leurs enfants,

CONSIDERANT l'importance du développement des services aux familles sur l'ensemble des communes rurales,

CONSIDERANT que ces missions relatives à la Petite Enfance pourraient relever des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

CONSIDERANT que l'adoption des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

OUI Monsieur le Maire, Pierre-Edouard DHUICQUE, rapporteur en Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

DÉCIDE d'émettre un avis favorable aux statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexés.

Vote : Pour (11), Contre (0), Abstention (0).

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme **Mise en place de la plateforme IDE'AU et approbation du** **règlement des conditions générales d'utilisation (CGU)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment, son article 62,

VU le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

VU le décret n°2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

VU le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux en date du 18 mars 2022 qui approuve la mise en place de la plateforme IDE'Au et le règlement des conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des autorisations d'urbanisme,

VU le règlement des conditions générales d'utilisation ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre à la loi Elan par la mise en place d'une téléprocédure pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme,

OUI Monsieur le Maire, Pierre-Edouard DHUICQUE, rapporteur en Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE METTRE en place le téléservice d'urbanisme dénommé IDE'AU sur le site internet de la commune afin de permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique.

APPROUVE le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice ci-annexé.

AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour (11), Contre (0), Abstention (0).

DELIBERATION REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES

Le Maire Expose,

L'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a autorisé la modification par ordonnance des règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conversation.

Ainsi, l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est venue modifier l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'agissant de l'entrée en vigueur des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel.

S'agissant des communes de moins de 3500 habitants, le texte prévoit un droit d'option. Le porté à connaissance de ces actes s'effectue :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune de manière permanente.

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir le mode de publicité applicable dans la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

OUI l'exposé du Maire,

VU l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2131-, IV ;

CONSIDEREANT la nécessité pour le Conseil de se prononcer sur le mode de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel de la commune ;

CONSIDERANT que la Commune pourra à tout moment modifier ce choix ;

Après en avoir délibéré,

I. **DECIDE DE CHOISIR** l’affichage comme mode de publicité applicable dans la commune pour les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni caractère réglementaire, ni un caractère individuel.

II. **DECIDE DE CHARGER** Monsieur le Maire de l’exécution de la présente délibération.

Vote : Pour (11), Contre (0), Abstention (0).

MISE EN PLACE D’UNE APPLICATION DE SONDAGE D’OPINION DE LA POPULATION LOCALE

VU le Procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2022,

ENTENDU la présentation de l’application mobile « Populi » par son créateur,

CONSIDERANT que le conseil, pour ses décisions, souhaite partager l’avis des habitants de la commune,

Monsieur le Maire propose de mettre en place, dès 2023, l’application mobile « Populi ».

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l’unanimité,**

DECIDE de mettre en place l’application mobile « Populi » pour l’ensemble des habitants de BARCY,

VALIDE la proposition financière de Populi, à savoir 100 euros d’abonnement annuel et 414 euros pour 3 sondages,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à sa mise en place.

Vote : Pour (11), Contre (0), Abstention (0).

Les choix des sujets concernés par les sondages seront déterminés lors d’une prochaine commission communale « Communication ».

QUESTIONS DIVERSES

Mme Anière GRONDIN-FUZELLIER informe que le service Gestion des déchets de la CAPM ne sera pas présent à la journée « Nettoyons la nature » qu’organise la municipalité de BARCY.

M. Nicolas CODRON pose la question de la pertinence du maintien de la course des « boucles d’Automne », organisée par l’AFLB, au vu du nombre d’inscrits, de l’absence de communication de la manifestation, de l’organisation précipitée et du manque de retombée pour la commune.

M. Guillaume VAYSSE souhaite qu’une nouvelle date de visite du « jardin partagé » soit programmée.

M. Sébastien CHARPENTIER souhaite qu'une visite du méthaniseur soit programmée également, avec l'ensemble du conseil, et demande à qui incombe l'entretien des chemins avoisinants.

Séance levée à 23h03.